

RAPPORT N° 94/4-27
au Conseil Municipal

OBJET

**RENFORCEMENT DES RESSOURCES EN EAU POTABLE
DE LA MONTAGNE**

ETUDE DU REFOULEMENT BELLEPIERRE / OAA

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE
DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le secteur de La Montagne est actuellement desservi à partir des ressources :

- * du captage du Bras-Guillaume qui alimente gravitairement le réservoir du Colorado ;
- * de la Station de Traitement de Bellepierre par refoulements successifs :
 - de Bellepierre (altitude 75 m) aux Réservoirs OAA (altitude 485 m) ;
 - des Réservoirs OAA à celui du Colorado.

Compte tenu de l'urbanisation croissante de ce secteur, les ressources actuelles doivent impérativement être renforcées.

A cet effet, la Municipalité a lancé un appel public à la concurrence pour désigner le bureau d'études qui sera chargé d'assurer la maîtrise d'oeuvre de l'opération "renforcement du refoulement Bellepierre / OAA".

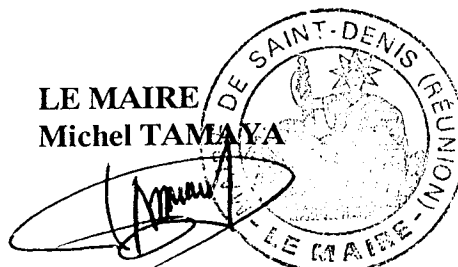
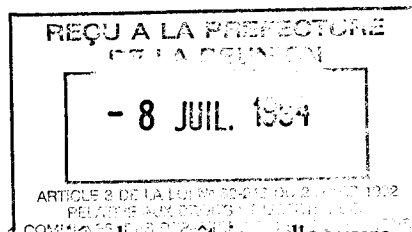
Conformément à l'Article 314 bis / alinéa 4 du Code des Marchés Publics, la Commission qui s'est réunie le 10 mai 1994 a émis un avis favorable sur le choix de la candidature du bureau d'études Consul Tech International.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe de l'Eau sous l'imputation 000.000.231.3001.

Par conséquent, je vous demande :

- * de vous prononcer sur le choix du maître d'oeuvre ;
- * de m'autoriser à conclure avec ce dernier, le marché négocié de maîtrise d'oeuvre correspondant, pour un montant de 302.564,13 F TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 94/4-27
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 29 Juin 1994

OBJET

**RENFORCEMENT DES RESSOURCES EN EAU POTABLE
DE LA MONTAGNE**

ETUDE DU REFOULEMENT BELLEPIERRE / OAA

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE
DE MAITRISE D'OEUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4 -27 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Travaux/Appels d'Offres, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Choisit le maître d'oeuvre Consul Tech International pour le renforcement des ressources en eau potable de La Montagne.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à conclure le marché négocié de maîtrise d'oeuvre correspondant pour un montant de 302 564,13 F TTC.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 06 JUIL, 1994

